

Convocation affichée le : 04/12/2024

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 4 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL

**Présents :** 6**Sont présents:** André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE**Votants:** 7**Représentés:** Brigitte PUPATO par Jérôme BINET**Excusés:** Pierre SANCHEZ, Christophe BIGOU**Absents:** Benoît FARINACCI**Secrétaire de séance:** Christine TROUVADY

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 05  
Christine TROUVADY est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Décision modificative
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Contrat d'assurance
- Devis signalétique de rue
- Rapport relatif à l'artificialisation des sols
- Questions diverses

Objet: Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 2024 030

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."* ;

Considérant que les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) budgétisées sur l'exercice 2024 s'élèvent à : 513 880.90 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 128 470 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Villarzel-Cabardès - DE 2024 031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
65888	Autres	2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151	Réseaux de voirie	-8000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Devis signalétique de rue - DE 2024 033

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi 3DS du 21 février 2022, la commune s'est engagée dans une action de dénomination des voies et de numérotation des locaux.

Dans ce cadre, il a été décidé de prendre en charge les frais de premier établissement du numérotage et de changer les plaques et panneaux indicatifs des voies afin d'assurer une harmonie au sein de la commune.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise "SEDI" d'un montant de 5 123 € ht, soit 6 147.60€ ttc.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise "SEDI" pour un montant de 5 123 € ht ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Objet: Renouvellement du contrat d'assurance - DE 2024 032

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance qui garantit la responsabilité générale et les litiges liés aux activités de la personne morale, la protection fonctionnelle, les biens de la commune ainsi que ses véhicules à moteur, arrive à son terme au 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Le Conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition d'assurance de la SMACL "Aléassur" pour un montant de 4 735.97 € à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Villarzel-Cabardès - DE 2024 034

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience). Le bilan de cette consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme "le solde de l'artificialisation et la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée" (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

La commune de Villarzel-Cabardès est dotée de son propre document d'urbanisme (carte communale), et doit en conséquence établir au minimum tous les trois ans (le premier en 2024) un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat, d'une délibération et de mesures de publicité.

Le rapport présenté en séance fait état d'une consommation d'espaces NAF de 4.9 Ha sur la période 2011-2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter le rapport triennal permettant de mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2022 sur le territoire de la commune, tel que joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h10.

le 19 décembre 2024

André PUJOL,  
Maire

Christine TROUVADY,  
Secrétaire de séance